

Domaine

Public

DP

1037

JAA
1002 Lausanne

2 mai 1991
Hebdomadaire romand
Vingt-huitième année

Une personne – une voix

La semaine dernière, le cartel des syndicats bernois a décidé de lancer, en collaboration avec les partis de gauche et écologiste ainsi que des organisations chrétiennes et d'étrangers, une initiative demandant le droit de vote pour les étrangers aux niveaux communal et cantonal. Des initiatives semblables sont en préparation ou ont été lancées dans les cantons de Bâle-Ville, Genève, Vaud et Zurich.

La solidarité est le premier motif de ces démarches. Le travail des étrangers est apprécié et indispensable, surtout dans les activités pénibles et ingrates; il est nécessaire au maintien de notre bien-être et fait partie de notre tissu social et économique. Les étrangers paient des impôts, contribuent au financement de l'AVS et cotisent à notre système de prévoyance professionnelle. Il semble donc logique qu'ils puissent également participer aux décisions politiques les concernant. Cet argument en amène un deuxième: la démocratie se fonde sur le principe «une personne – une voix». Sa concrétisation a été longue, et parfois laborieuse: privilège d'abord des bourgeois, des patrons et des propriétaires, le droit de vote a été concédé ensuite aux travailleurs, puis aux femmes. Son acquisition par les étrangers marquera une étape supplémentaire dans le développement de la démocratie universelle.

A part Neuchâtel et Jura, aucun canton ne connaît le droit de vote des étrangers. Et nombreuses sont les tentatives qui se sont soldées par un échec. On se souvient du dernier en date, dans le canton de Neuchâtel justement, où l'octroi du droit d'éligibilité dans les législatifs communaux a été refusé il y a moins d'une année.

Obtenir une majorité en faveur de droits civiques pour les étrangers est donc difficile, mais pas exclu. En fait, l'analyse des consultations révèle l'existence de trois camps. Un premier tiers, conservateur et plutôt de droite, s'oppose à l'amélioration du statut des étrangers; un second tiers, progressiste et plutôt de gauche, y est favorable; c'est un troisième tiers qui fait pencher la balance. Constitué de personnes peu politisées qui ne sont a

priori ni pour ni contre l'octroi du droit de vote, mais qui se situent selon leurs intérêts et avantages personnels. Contrairement aux deux premiers, ce troisième groupe peut changer de camp. La cause ne se gagnera donc pas seulement par des appels à la solidarité et en avançant l'argument du gain démocratique. Il faut avant tout s'occuper de ceux que ce genre de discours ne touche guère. Ce qu'il faut mettre aussi en avant, c'est que la participation des étrangers à la vie civique est dans l'intérêt bien compris des Suisses, et cela pour plusieurs raisons.

Raison démographique d'abord. Sans augmentation du taux des naissances ou du nombre de naturalisations, la population suisse, à long terme, diminuera. Pour maintenir une population suisse stable, il faut donc une augmentation des naturalisations; or le droit de vote facilite et encourage l'intégration, puis la naturalisation, des étrangers.

Nous n'avons d'autre part aucun intérêt à perdre les étrangers des deuxième et troisième générations, qui effectuent chez nous leur scolarité et leur formation professionnelle. Mais l'attractivité du passeport suisse est en baisse dans ces milieux, en raison notamment des portes ouvertes par un passeport européen. Même si la possibilité de garder sa nationalité antérieure a récemment été introduite, le droit de vote est aussi un moyen — peut-être plus estimé — pour maintenir les attaches avec le groupe des «presque Suisses et Suissesses».

Il faut convenir enfin que la politique restrictive d'immigration ne pourra pas être maintenue à l'infini. Nous devons tôt ou tard nous aligner sur les règles appliquées par la Communauté européenne. Et face à une immigration supplémentaire et fluctuante, nous avons tout intérêt à raffermir les liens qui existent avec celles et ceux qui vivent déjà depuis longtemps parmi nous.

Le droit de vote des étrangers a longtemps été considéré comme un cadeau. Ne s'agirait-il pas plutôt d'un investissement dans l'intérêt du pays ?

WL

Le mieux est l'ennemi du bien

(pi) Les Suisses aiment bien les rangements et les classements: on distingue les «vrais» réfugiés des «faux» sous prétexte qu'il est plus honorable de quitter son pays sous une menace de persécution que sous celle de la famine. Nous connaissons aussi la classification entre «vrais» et «faux» objecteurs, les premiers étant victimes d'un grave conflit de conscience, alors que les seconds sont des fainéants réfractaires à la discipline et à la vie militaire.

Cette distinction stupide est maintenue dans la réforme du Code pénal militaire sur laquelle nous voterons le 2 juin: le grave conflit de conscience est abandonné, mais l'objecteur devra rendre «vraisemblable, en se fondant sur des valeurs éthiques fondamentales, qu'il ne peut concilier le service militaire avec les exigences de sa conscience». Dans ce cas, «le juge le reconnaîtra coupable et l'astreindra à un travail d'intérêt général». La durée de l'astreinte «sera, en règle générale, une fois et demie plus longue que celle de la totalité du service militaire refusé, mais n'excédera pas deux ans». Pendant ce temps, les «faux» objecteurs, la majorité, continueront d'être emprisonnés... en principe pour une durée très inférieure aux 18 à 24 mois d'astreinte au travail des «vrais». A moins que les juges, pour compenser cette subite inégalité de traitement, ne se montrent à l'avenir plus sévères envers ceux que l'on continuera d'emprison-

ner. La régression par rapport à la situation actuelle serait alors criante, puisque les objecteurs avec «grave conflit de conscience» sont condamnés actuellement à six mois de prison au maximum; la plupart sont libérés conditionnellement après avoir purgé les deux tiers de leur peine et ils travaillent durant la nuit et les fins de semaine. Un régime psychologiquement éprouvant, mais qui ne dure pas plus de quatre mois... Il serait donc quatre et demi à six fois plus long si le projet Barras était accepté en votation populaire, sans qu'il y ait véritablement décriminalisation en contrepartie puisque l'objecteur continuera d'être «reconnu coupable», par un tribunal militaire au surplus.

Si nous votons le 2 juin sur cet objet, c'est que la solution proposée ne convient ni aux objecteurs et à ceux qui les soutiennent habituellement, ni à la droite conservatrice. Ce mauvais compromis est l'expression de la recherche d'une solution minimaliste, non pas pour résoudre le problème, mais seulement pour le «désamorcer» comme l'avoue le Conseil fédéral dans ses explications aux citoyens. Il y a bien sûr les rejets de propositions en 1977 et 1984, mais la première fois déjà le compromis ne satisfaisait vraiment personne. Et, depuis des années, on ne cesse de présenter négativement les objecteurs comme des personnes égoïstes refusant, ou ayant peur, de servir leur pays de la même manière que leurs concitoyens. Pas étonnant dès lors qu'une solution plus courageuse ne soit pas à portée de main pour l'instant.

Si la volonté politique existe réellement de résoudre ce problème — tous les pays d'Europe occidentale ainsi que la Tchécoslovaquie, la Hongrie et la Pologne y ont trouvé des solutions — il faut changer de discours et préparer les opinions à une modification de la Constitution. Il faut d'autre part abandonner l'idée d'un

service civil plus long que le service militaire: nous l'avons déjà écrit, les deux activités sont aussi utiles à la communauté et aussi honorables l'une que l'autre; les militaires sont nécessaires pour maintenir notre capacité de défense en cas de conflit armé; les civils peuvent prendre une part importante dans l'expression d'une neutralité active: prévention et contribution à la résolution des conflits, que ce soit sur le terrain dans le domaine diplomatique ou para-diplomatique, ou dans des centres de recherche et de formation. Si nous devons encore nous prémunir contre une «logique de guerre» dont nous pourrions être victimes, il nous appartient également de faire avancer l'idée de la «logique de paix». Ceux qui refusent l'armée sont évidemment tout désignés pour y participer. Des tâches de coopération, d'aide en cas de catastrophe ou d'intervention lors de graves accidents écologiques peuvent aussi leur être confiées. Il faut par contre abandonner l'idée d'occuper les objecteurs à nettoyer des forêts, à aider les paysans de montagne ou les infirmières dans les hôpitaux. Ces secteurs doivent pouvoir fonctionner sans le recours à ce personnel bon marché.

Un service civil moderne, organisé en tenant compte des besoins du moment et des préoccupations des jeunes qui le formeront, et non pas de manière à être le moins attirant possible, sera à la fois utile à la communauté et stimulant pour l'armée. Car il serait temps qu'elle revoie son organisation de manière à ce que les soldats de milice accomplissent, eux aussi, leur service militaire autant par conviction que par obligation. ■

Nous serons encore appelés à nous prononcer sur l'objection de conscience. Le PDC récolte en effet des signatures pour son initiative «Service civil en faveur de la communauté». Elle prévoit un service civil d'une durée d'une fois et demie la longueur du service militaire.

Le Groupe de travail Napf a prévu de lancer une autre initiative remplaçant l'astreinte au service militaire par l'astreinte à un service en faveur de la communauté. Services civil et militaire seraient équivalents et le libre choix serait instauré pour autant que les effectifs de l'armée soient garantis.

Enfin, une commission du Conseil national a proposé aux Chambres une modification de la Constitution prévoyant un service civil, sans en préciser les modalités.

EN BREF

Pour la quatrième fois la *WoZ* publie à fin avril un supplément contenant des annonces d'entreprises différentes: autogérées, coopératives, réseaux d'entraide. Il y en a environ 250, comme l'année passée.

Une association s'est constituée à St.Gall pour qu'on rende justice à Paul Grüninger, ce commandant de la gendarmerie destitué pour avoir laissé entrer en Suisse des juifs persécutés. Une réhabilitation a toujours été refusée.

La mode de la subsidiarité

Bien connu en Suisse où il est appliqué dans les rapports Confédération – cantons et cantons – communes, le principe de la «subsidiarité» est à la mode à Bruxelles. Il sera à coup sûr l'un des éléments déterminants de la Communauté future, si l'on en croit les débats au sein des deux conférences intergouvernementales (sur l'union économique et politique). «C'est très important» nous ont affirmé toutes les personnes que nous avons interrogées. Mais quand on leur demande comment ce principe sera appliqué dans le quotidien, nos interlocuteurs demeurent perplexes...

A la base des réflexions actuelles des experts, la définition donnée par Spinnelli dans son projet de Traité en 1984: *L'union n'agit que pour mener les tâches qui peuvent être entreprises en commun de manière plus efficace que par les Etats membres œuvrant séparément, en particulier celles dont la réalisation exige l'action de l'Union parce que leurs dimensions ou leurs effets dépassent les frontières.* Autrement dit, le principe de subsidiarité veut qu'on ne confie jamais à un organe une tâche dont un «plus petit» peut s'acquitter. Le second texte de référence est le rapport que Valéry Giscard d'Estaing, président de la Commission institutionnelle, a présenté devant le Parlement en 1990. Le principe de subsidiarité ne figure pas dans le Traité actuel et n'est donc pas appliqué à ce jour. Toutefois, il y est déjà implicitement inscrit. Si bien qu'à l'instigation de Jacques Delors, qui se réfère à l'article 235 (sur l'instrument de la directive), il est déjà largement

utilisé: *«Depuis 1985, il n'y a plus aucun texte qui ne soit pas passé par le filtre de la subsidiarité»* assure-t-on à la Commission. C'est ainsi que de nombreux avant-projets, notamment des réglementations relatives à la publicité, ont été renvoyées aux autorités nationales. Aujourd'hui, il est question d'inscrire ce principe dans le préambule du Traité: ce serait l'affirmation politique de la volonté qu'il inspire désormais l'action dans tous les domaines.

«La subsidiarité procède d'une exigence morale, qui fait du respect de la dignité et de la responsabilité des personnes qui la composent la finalité de toute société. (...) C'est aussi une obligation pour l'autorité supérieure, d'agir vis-à-vis de cette personne ou de cette collectivité pour lui offrir les moyens de s'acquiescer» expliquait Jacques Delors dans un discours prononcé à Maastricht en mars dernier. Pour le président de la Commission, la subsidiarité ne peut se limiter à un simple principe de répartition

des compétences. *«La subsidiarité est un bon principe quand il figure en toile de fond, mais si on le détaille trop, il devient un handicap à l'action»* met-on en garde à la Commission qui craint le recours abusif au principe pour freiner toute action communautaire. C'est ainsi que de nombreux Etats souhaitent que la Cour de justice puisse exercer un contrôle non pas a priori, mais a posteriori, une fois le texte adopté. *«Il faut un contrôle politique et non pas juridique, estime un diplomate danois, car nous craignons sinon que certains Etats n'utilisent ce principe pour freiner le processus de décision.»*

La discussion bat son plein au sein de la conférence intergouvernementale sur l'union politique. Les partisans sincères de la subsidiarité se montrent donc particulièrement vigilants afin que ce principe guide l'action future de la Communauté sans pouvoir être utilisé par les adeptes du statu quo.

«J'ai souvent le sentiment que la subsidiarité est malheureusement un principe que l'on applique aux autres et pas à soi-même» déclare Jacques Delors. Il ne suffit effectivement pas de brandir ce principe, il s'agit aussi de voir concrètement comment on peut l'appliquer. *«Personne n'a pu me donner un exemple»*: le porte-parole de la Mission belge auprès de la CE est revenu bredouille de sa recherche. *«C'est un état d'esprit, explique-t-on à la Commission, il n'y a pas de critère scientifique. La Communauté n'a pas pour vocation de tout gérer, il faut décentraliser et à chaque fois, pour chaque sujet, se demander si la question ne peut pas être traitée à un niveau inférieur»*

La Commission estime qu'il faut réorganiser et simplifier le processus de décision au sein de la Communauté. Elle vient ainsi de proposer d'introduire une véritable hiérarchie des normes avec un nouvel acte, la loi. Définissant des principes de base, la loi serait mise en œuvre par les autorités nationales (le plus souvent par les Etats). Finies les directives hyperdétaillées, comme la célèbre directive sur les tondeuses à gazon!

Personne n'est dupe: les intérêts dans ce débat sont divers. Espérons que la subsidiarité ne sera pas un appât pour calmer les militants (les Länder allemands et les régions espagnoles) d'une vraie décentralisation!

de Bruxelles:
Barbara Speziali

LE PDC PERD SES BASTIONS

La fin du Sonderbund

(cfp) Aux récentes élections cantonales lucernoise, le PDC a perdu la majorité absolue qu'il détenait au Grand Conseil. Même en tenant compte des deux députés élus sous l'étiquette des jeunes démocrates-chrétiens et de celui élu sous l'étiquette chrétienne-sociale, il n'y aura pour la prochaine législature que 83 députés «chrétiens» sur 170. En quelques années le PDC a perdu la majorité aux Grands Conseils de Schwytz, de Nidwald, de Zoug et de Fribourg. Maintenant c'est Lucerne, où il reste toutefois

majoritaire au Conseil d'Etat, Lucerne autour duquel six cantons et deux demicantons catholiques avaient constitué le 11 décembre 1845 la ligue séparée connue sous le nom de *Sonderbund*. Dissoute après la victoire du général Dufour, elle avait provoqué la constitution de la Confédération moderne de 1848.

Actuellement, le PDC ne détient plus la majorité absolue qu'à Uri (mais qu'apportera la proportionnelle l'an prochain?) à Obwald et surtout en Valais. Pour en revenir à Lucerne, on peut aussi noter que dans la ville, traditionnellement radicale il est vrai, le PDC a perdu deux sièges, n'en ayant plus que sept sur trente. La tendance de ce parti à ne trouver un électorat fidèle que dans les campagnes se confirme. ■

Sans hâte et dans la diversité

(jd) Plus l'échéance approche et plus s'éloigne la perspective d'un accord satisfaisant sur l'Espace économique européen (*lire l'article ci-contre*). L'offre alléchante faite en 1989 aux pays de l'Association européenne de libre échange (AELE) par la Communauté européenne (CE) se réduit en fait à une intégration des premiers dans l'Europe des douze sans droit de codécision. Face à cette évolution insatisfaisante, la voix de ceux qui en Suisse préconisent une adhésion rapide à la CE se fait plus pressante: selon eux le choix se résume à l'isolement — une catastrophe pour notre pays — ou à l'entrée de plein droit dans la Communauté. Cette hâte fait bon marché de la volonté de la CE de développer son intégration monétaire et politique, une démarche qui exclut pour le moment un élargissement. Par ailleurs, une telle approche, qui conçoit la construction européenne dans la seule optique de la multiplication des adhésions à la CE, méconnaît la diversité économique et politique de l'Europe. Il est pour le moins paradoxal de chercher la solution aux problèmes posés par la division de l'Europe en Etats-nations dans la constitution d'un super Etat centralisé. Refusant ce dilemme simpliste du tout ou rien, Dieter Freiburghaus et Martin Zbinden, respectivement professeur et assistant à l'Institut des hautes études en administration publique de Lausanne, proposent une troisième voie qui pourrait permettre de sortir de l'impasse (*Neue Zürcher Zeitung*, 17 avril 1991).

Le projet d'Espace économique européen (EEE) recèle deux faiblesses de poids. Tout d'abord, l'idée erronée que le marché unique peut être dissocié du processus global d'intégration qui comprend également les politiques commerciale, fiscale, monétaire et budgétaire et qu'il peut donc s'ouvrir à des tiers. Ensuite l'impossible objectif qui consiste à chercher simultanément l'homogénéité du marché par la reprise de l'acquis communautaire et de ses développements futurs, l'autonomie de décision de la CE et l'équilibre des droits et des devoirs des deux partenaires.

Accord peu probable

Au fil des négociations, ces lacunes ont engendré des effets visibles et négatifs: les pays de l'AELE ont dû réduire de manière drastique leurs prétentions aux exceptions sans rien obtenir en contrepartie. L'usage de la clause de protection, qui leur a été concédée, les expose à des sanctions draconiennes et les délais d'adaptation ont été raccourcis. Par ailleurs la CE n'a cessé d'avancer des revendications supplémentaires dans des domaines exclus de l'EEE.

Dans ces conditions, il est peu probable qu'une majorité du souverain accepte un accord perçu comme un coup de force de la CE, qui va exiger un travail gigantesque d'adaptation de la législation suisse et dont les développements nous échapperont largement.

Un refus populaire aurait de graves conséquences pour la Suisse et ne ferait que renforcer le réflexe anti-européen. Dans ces conditions on voit mal le Conseil fédéral entreprendre aussitôt après une démarche d'adhésion, nonobstant le fait que la CE, préoccupée d'abord par l'approfondissement de sa propre intégration, n'envisage pas d'accepter de nouveaux membres dans un proche avenir. Mais l'abandon du projet d'EEE ne nous condamne pas pour autant à l'attente d'une future adhésion. Pour sortir de l'impasse, Freiburghaus et Zbinden proposent de relativiser l'exigence d'homogénéité, puisque l'autonomie de décision de la CE est intouchable. Dans la foulée, le principe d'égalité entre les parties serait respecté. Les deux chercheurs lausannois se réfèrent à la déclaration de Luxembourg dans laquelle, en 1984, la CE et l'AELE ont manifesté leur volonté de créer un espace économique dynamique, par une démarche

pragmatique et souple dans les domaines d'intérêt commun. Il s'agirait de poursuivre dans cet esprit: un espace économique évolutif et une institutionnalisation plus poussée des procédures.

Approche pragmatique

L'instrument-clé de cette démarche reste le traité de libre-échange, complété par des accords multilatéraux entre la CE et l'AELE dans des domaines comme la recherche et la technologie, les marchés publics, la protection des consommateurs, la libre circulation des personnes. Pour l'essentiel, ces accords reprennent le droit communautaire existant, sans toutefois prévoir une adaptation automatique à son évolution; en cas de besoin ils sont modifiés après négociation.

Pour insuffler la dynamique nécessaire à ce processus progressif de rapprochement, il est indispensable de prévoir une institutionnalisation des rapports; lorsque des domaines d'intérêt commun ont été constatés dans le cadre de conversations exploratoires, des rencontres régulières CE-AELE au niveau ministériel donnent le coup d'envoi à une négociation sur plusieurs secteurs. En principe chaque pays membre de l'AELE reste libre d'adhérer ou non à un accord particulier; mais de fait la CE ne sera intéressée qu'à un accord liant l'AELE dans son ensemble. Chaque accord devra prévoir des organes communs pour son application et sa surveillance.

Besoins particuliers

Ce modèle représente une voie moyenne entre un espace économique homogène tel qu'il a été envisagé jusqu'à présent et le bilatéralisme qui a prévalu jusqu'alors. L'homogénéité statique — c'est-à-dire la reprise du droit communautaire existant — serait garantie dans certains domaines, alors que l'homogénéité dynamique — l'adaptation à l'évolution de ce droit — se développerait progressivement.

Cette conception plus modeste d'un EEE présente l'avantage de prendre en compte les besoins particuliers des pays du centre et de l'est européen qui, par des accords d'association avec la CE et l'AELE, se verraient accrocher à la construction européenne et pourraient peu à peu entrer dans le système des accords secto-

Sous extrême tension

(ag) Tous les renseignements que l'on obtient par confidences, quelquefois orientées, concordent. La négociation européenne est entrée dans sa phase critique. Preuve: on ne craint pas d'évoquer une éventuelle rupture. Le mot n'est plus censuré. Tactiquement, c'est démontrer sa force que d'oser envisager l'échec en en reportant la responsabilité sur l'intransigeance de l'autre. Mais les risques de casse sont réels, aussi.

Marchandages et principes

Lorsqu'une négociation porte sur des questions matérielles, comme celles que traitent les syndicats, par exemple, il est toujours possible, entre partenaires de bonne foi, de trouver le compromis, un mi-chemin sinon géométrique, du moins de bonne volonté. Beaucoup d'objets encore en suspens à Bruxelles sont de cet ordre. Négociables.

Autre chose, l'affrontement sur des positions de principe. Ce ne sont pas des poires que l'on peut couper en deux. La question institutionnelle est de cette nature. Toujours la même: comment sera ratifié le droit futur de la Communauté, quand elle fera évoluer les normes incorporées à notre législation par l'effet du Traité ?

Il semble admis que chaque pays de l'AELE ratifiera (ou ne ratifiera pas) les normes futures selon ses dispositions constitutionnelles. Ce qui signifie en Suisse, dans certains cas peut-être rares, qu'après referendum la décision finale

appartient au peuple. Mais, par un détour, c'est cette règle fondamentale que conteste la Communauté.

Une AELE supranationale

La Communauté ne veut reconnaître ce droit de non-ratification qu'à l'AELE, considérée comme une institution parlant d'une seule voix.

Selon cette hypothèse le pays qui refuse une norme nouvelle devrait faire connaître son refus à l'AELE d'abord.

Deux cas de figure, dans cette situation. Ou bien l'AELE se dote de règles internes supranationales: vote à la majorité qualifiée ou simple pour décider si le refus d'un de ses membres est admis par les autres. Ou elle constate qu'elle ne peut qu'enregistrer le refus d'un de ses adhérents. Si elle ne s'est pas dotée d'une règle d'unanimité, donc d'un droit de veto à disposition de chaque pays, ce qui serait une supranationalité absurde, elle ne pourra que servir de boîte aux lettres à l'intention de la Communauté.

On se trouve donc devant une situation paradoxale. La Communauté s'efforce à tout prix de conférer des pouvoirs supranationaux à une institution qu'elle va détruire par sa plus grande attractivité. Et si la Suisse, un jour, doit faire le saut de la supranationalité, ce sera évidemment au profit de la Communauté et non d'une AELE affaiblie par ceux qui ont déjà décidé de la quitter.

On n'échappe donc pas au droit individuel de ratification. Et cela n'est pas négociable.

Les conséquences pour la cohésion du droit européen sont-elles si redoutables ? Vraisemblablement, non. Et si une fois il y avait un affrontement limité, ce conflit ouvert serait aussi utile à l'Europe en construction que les négociations étouffantes en Conseil européen restreint, à condition qu'on cherche des voies de règlement et d'arbitrages si la bonne foi est réciproque.

La ligne à ne pas dépasser.

Peut-être y aura-t-il rupture. Ce ne doit être alors que sur un principe clair que l'on peut énoncer ainsi: les normes futures seront ratifiées par la Suisse, selon son droit constitutionnel, sans délégation de compétence à l'AELE. ■

RÉFORME DES FINANCES Le non-dit

(ag) En bloquant dans la Constitution le taux de la TVA à 6,2%, ce qui devrait plaire aux partisans du moins d'Etat, on rend difficile l'adaptation aux besoins futurs. Ernst Buschor, professeur à la Haute Ecole de St-Gall, mais qui a eu aussi l'expérience de la gestion des finances zurichoises, s'est efforcé de décrire ce qui nous attend (Bulletin de documentation économique de la SDES, octobre 1990; et *La Vie économique*, avril 91).

A ses yeux, pour la Confédération, il faut s'attendre à une progression des dépenses supérieure à la moyenne dans quatre domaines: prévoyance sociale, transports, formation et recherche, collaboration internationale. Pour les cantons, il retient comme inévitable une augmentation des dépenses de santé et de celles de la formation.

Pour les uns et les autres, les déficits et la hausse des taux entraînent une croissance de la charge de la dette.

Fiscalement, l'élimination généralisée de la progression à froid réduit considérablement la marge de manœuvre, surtout celle des cantons et communes.

Chacun le sait: le taux prévu de 6,2% est trop bas pour être eurocompatible.

Le débat jusqu'au 2 juin verra s'échanger les arguments contraires: c'est un obstacle; c'est un premier pas.

En revanche, Ernst Buschor est clair sur les autres adaptations à l'Europe.

Et il cite notamment: un allègement beaucoup plus substantiel du droit de timbre, la réduction très forte de l'impôt anticipé (compensée peut-être par une déclaration obligatoire au fisc), une réduction des impôts perçus sur le capital de sociétés. Programme difficile à déglutir pour la gauche.

Sa certitude: la Suisse n'échappera pas à une TVA à taux européen, ce qui implique une meilleure répartition des recettes entre Confédération et cantons. Selon lui, «le projet de régime financier ne passera toutefois la rampe que si les conceptions politiques s'étoffent substantiellement d'ici à juin 1991». Mais pourquoi l'ensemble des données n'a-t-il pas été fourni avant ? On rappellera que le Conseil fédéral n'avait même pas osé choisir lui-même la TVA.

riels. La CE aurait ainsi tout loisir d'approfondir sa propre intégration qui, répétons-le, exclut de nouvelles adhésions dans un proche avenir; les candidats ne seraient pas condamnés à une attente stérile et les pays qui n'envisagent pas le dépôt prochain d'une candidature disposeraient d'une alternative à l'isolement.

Alors, plutôt que de poursuivre jusqu'à leur terme des négociations dont l'échec est programmé, pourquoi les parties n'examineraient-elles pas rapidement les possibilités d'une participation européenne à la carte ? ■

Une nouvelle donne

Pendant les années 60 et notamment lors de la votation du 4 mars 1973 sur le droit à la formation, l'approche éducative dominante était celle de l'égalité des chances pour tous. L'inégalité matérielle devant l'école devait être combattue par tous les moyens pédagogiques disponibles.

Aujourd'hui, et notamment sous la pression européenne qui sacralise la notion d'équivalence formelle des diplômes, on a passé du fond (le droit à la formation) à la forme (la classification des diplômes). C'est exactement la même chose dans le domaine des transports. L'heure est à la question des 28 tonnes ou des 40 tonnes. Il est en effet inacceptable qu'une valeur quantifiée à un point quelconque de l'Espace économique européen ne soit pas quantifiée de la même façon à un autre point du continent. Mais l'hypothèse d'obtenir le même résultat (le transport d'une cargaison de x tonnes) par des moyens différents (la route, le rail, l'eau) n'entre pas dans l'ordre de l'eurocompatible.

La pression quantifiée sur les systèmes éducatifs est telle que la Suisse n'y échappera pas, à cette réserve essentielle toutefois que le but recherché n'est pas l'harmonisation matérielle, mais la reconnaissance mutuelle.

Exemple parlant: en Suisse, deux grands systèmes de formation coexistent dans le post-obligatoire: d'un côté le certificat fédéral de capacité et de l'autre les

écoles à plein temps. Or, ce système de l'apprentissage en entreprise, lointain héritage du compagnonnage de l'Ancien régime, n'a pas d'équivalent en Europe, sauf dans les pays germaniques. Le modèle européen se fonde sur une formation acquise autour du baccalauréat. On compte les niveaux obtenus après le baccalauréat (Bac + 1, + 2, + 3, + 5). Faut-il emboîter le pas ? Notre réponse est affirmative, pour autant que le modèle helvétique des deux piliers (école + apprentissage) soit sauvegardé et renforcé.

Nous aurons à ce sujet deux propositions à faire.

Avant la maturité

Pavé dans la mare que cette déclaration de principe du comité de la Conférence des directeurs de gymnases suisses faite à Bâle le 8 décembre 1990: il serait nécessaire de songer à l'extension en Suisse de la notion traditionnelle de maturité à de multiples institutions d'enseignement ou de formation à temps complet relevant du degré secondaire 2. Les directeurs de gymnases soulignent cependant que cette extension ne doit pas entrer en concurrence avec les voies de formation professionnelle telles qu'elles découlent de la loi sur la formation professionnelle et la notion de certificat fédéral de capacité. Mais n'est-ce pas là un vœu pieu mis en pièce par le principe des vases communicants: si l'on augmente la capacité d'absorption des filières gymnasiales, c'est nécessairement en diminuant celle de la filière d'apprentissage.

Autre interrogation à laquelle la déclaration ne répond pas: quel est le sens pédagogique d'une extension du nombre de maturités ? Lorsque l'on sait qu'à Genève par exemple, 66% des porteurs de matu ne vont pas à l'université, quel type de savoir juge-t-on indispensable d'acquérir dans ces filières gymnasiales non universitaires ?

Cette extension cependant pourrait dé-

boucher sur la reconnaissance d'un baccalauréat qui n'ouvrirait pas nécessairement la porte à l'université, mais qui assurerait un pont vers les technicum, les écoles professionnelles qui exigent une culture générale approfondie, et vers de nouvelles filières supérieures.

Permettons-nous l'exemple suivant qui démontre l'intérêt exceptionnel d'un agencement de modules ne bétonnant pas définitivement un cursus en fonction des titres acquis préalablement. Voici l'élève A qui se trouve en échec au collège moderne. Il choisit une filière parallèle et signe un contrat d'apprentissage de mécanicien de précision pour quatre ans. Au bout de deux ans, sans avoir subi d'échec, il se rend compte qu'il serait mieux s'il bifurquait dans la branche dessinateur de machines tout en restant dans la même entreprise. Il termine ses 4 ans d'apprentissage, désire continuer sa formation, entre au technicum dans le domaine génie civil, bifurque vers l'architecture et termine 4 ans plus tard avec un diplôme d'ingénieur ETS en architecture. Une telle forme de tâtonnement scolaire n'est pas exceptionnelle et pourrait au contraire prendre une certaine extension tant il est vrai que chaque enfant ou adolescent n'est pas à même de décider, à cet âge-là déjà, de l'orientation future qu'il aura. La question d'ailleurs de la formation permanente montre bien que ce type de tâtonnement est possible également dans la vie professionnelle.

Si cette approche par modules successifs se révèle productive en amont de la maturité, pourquoi ne pas l'appliquer également en aval ?

Un apprentissage professionnel post-maturité

L'expérience française des Instituts universitaires de technologie (IUT) peut servir de point de repère. Cette filière créée après Mai 68 constitue un enseignement universitaire court à finalité professionnelle. L'admission se fait sur concours après un baccalauréat, un brevet de technicien ou à la suite d'un examen spécial. Les études durent deux ans et touchent tous les domaines de la technologie ou du tertiaire.

En face de ce modèle français de débouché post-maturité, nos écoles techniques supérieures tiennent parfaitement la comparaison (école d'ingénieurs — art. 59 de la loi fédérale sur la formation

DP Domaine Public

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

Eric Baier

Jean-Pierre Bossy (jpb)

François Brutsch (fb)

Jeanlouis Cornuz

André Gavillet (ag)

Yvette Jaggi (yj)

Wolf Linder (wl)

Charles-F. Pochon (cfp)

Barbara Speziali (Bruxelles)

Abonnement: 70 francs pour une année

Administration, rédaction: Saint-Pierre 1,

case postale 2612, 1002 Lausanne

Téléphone: 021 312 69 10

Télécopie: 021 312 80 40 - **CCP:** 10-15527-9

Composition et maquette: Monique Hennin

Pierre Imhof, Françoise Gavillet

Impression: Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens

Que reste-t-il de Karl ?

Quand je pense à ce qu'on a dit... Quand je pense à ce qu'on a osé dire... Quand je pense à ce que ces salopards ont osé dire: que la Suisse n'était pas un pays accueillant; qu'elle avait tendance à refouler ceux qui venaient se réfugier chez nous; qu'il était difficile de se naturaliser et que les droits des étrangers étaient mal protégés...

Eh bien, je lis dans la presse du 22 avril 1991 cette annonce, qui ne manquera pas de réjouir grands et petits: l'immunité parlementaire de notre ami Ziegler risque d'être levée une seconde fois... La première, on s'en souvient, c'était parce qu'il avait dit des horreurs, que je n'oserais même pas répéter, d'un certain Nessim Gaon, financier — moi, j'aime bien les financiers: ils commettent rarement des délits de grivèlerie, et comme j'avais une tante dans l'hôtellerie, j'y suis sensible, croyez-moi. Cette fois — Ziegler est vraiment incorrigible — il a dit des horreurs de Monsieur Hovik Simonian, commerçant. (Soit dit en passant: toujours des financiers, des banquiers, des hommes d'affaires — jamais des clochards, des vendeuses dans un super-marché, des institutrices en-

professionnelle, et école supérieure de cadres pour l'économie et l'administration — art. 60 de la même loi). Il faut noter que ces écoles dispensent des formations à plein temps et se distancient par là même de la forme très helvétique de l'apprentissage. Si l'on développe ces écoles techniques supérieures, certains craignent que l'on ne recrée des voies à complexe d'infériorité face à l'université. Or le dynamisme de ces voies «techniques supérieures» est dans la mixité qu'elles impliquent: en même temps culture générale et formations très techniques.

Cette double mission peut-elle s'enrichir en s'inspirant du modèle «contrat d'apprentissage» qui garantit non seulement une formation mais également une place de travail? Cela n'est probablement possible qu'au prix d'une renonciation à de nombreuses heures de formation générale que les entreprises ne voudront pas «abandonner» aux beaux yeux de leurs employés.

Eric Baier

fantines... C'est là qu'on voit sa partialité !)

Eh bien, nos sages n'ont fait ni une, ni deux; ils ont pris la défense de la veuve et de l'orphelin — je veux dire: d'étrangers naturalisés ou pas naturalisés (je ne sais pas) et ils ont levé l'immunité parlementaire de Ziegler, afin que ces honorables puissent le poursuivre devant les tribunaux. C'est pas chic, ça ?

A propos de Ziegler, je lis son dernier livre: *A demain, Karl* (Régine Desforges éditeur, 1991):

Après la chute du Mur de Berlin; après l'effondrement des démocraties populaires, que reste-t-il... reste-t-il quelque chose de Karl (Marx) ? La question est d'importance, et elle est rarement posée, par nombre de gens qui par ailleurs semblent ignorer tout du passé lointain et récent.

Tenez — un exemple: on a pu lire dans les journaux; on a pu entendre à la radio et à la TV, que l'Albanie connaissait ses premières élections libres, ses premières élections démocratiques «depuis quarante-cinq ans»... Moi, je veux bien. Mais tout de même, tout de même: 91 – 45 = 46... 1946... Quelles élections libres l'Albanie a-t-elle bien pu connaître en 1946 ? Occupée par les fascistes au printemps 39; plongée dans la guerre et dans la guerre civile de 1941 à 45... Avant 39, au pouvoir Zogler, qui s'était proclamé roi en 1929 ! Je n'ai pas été voir, mais ça m'étonnerait que dans ces années 30 le régime ait brillé par son démocratisme... Sans compter le fait que les «premières élections libres» ont donné une majorité communiste, alors que quelques semaines plus tôt, on nous annonçait que la quasi totalité de la population albanaise fuyait un régime abominable...

Tenez — un autre exemple, qui débouche directement sur le livre de Ziegler; On nous a dit que le régime communiste avait fait faillite — ce qui est une évidence — et qu'il n'y avait de salut que dans le retour à l'économie de marché. Là de nouveau, je veux bien. Tout de même, on ne peut s'empêcher de penser 1. que cette économie de marché et ses joyusetés a été l'une des causes de l'arrivée au pouvoir des communistes — ou quoi ? Et 2. que d'économie de marché proprement dite, il n'y en a guère

en Europe — mais plutôt une économie libérale fortement mâtinée de socialisme d'Etat — que deviendraient nos paysans si prévalait sans partage la loi de l'offre et de la demande ? ■

MÉDIAS

Beat Curti, en acquérant le groupe de presse Jean Frey, devient l'éditeur de la *Weltwoche*. Dans le dernier numéro de l'hebdomadaire zurichois, le nouveau patron se présente aux lecteurs. Il annonce notamment que, dans une lettre aux journalistes, il a invité ces derniers à traiter les entreprises du secteur alimentaire qu'il contrôle — Usego notamment — de la même manière que n'importe quelle autre entreprise, car une économie libre est forte dans la mesure où elle accepte la critique. Cette adhésion au principe de la liberté d'investigation journalistique et à l'indépendance rédactionnelle prend d'autant plus de poids que la *Weltwoche*, connue pour son esprit critique, était restée étrangement discrète au sujet des jongleries financières de la holding Omni, dirigée par l'ex-patron de l'hebdomadaire, Werner K. Rey. Reste bien sûr à vérifier l'intention dans le contenu du journal. Dans une interview accordée à la télévision suisse-allemande, le même Beat Curti a annoncé son intérêt pour une fenêtre suisse sur l'émetteur allemand de télévision RTL-Plus.

La grande commune bernoise de Muri-Gümligen dispose depuis peu d'un service d'information locale diffusée sur écran par réseau câblé. Il s'agit d'un complément à l'hebdomadaire d'information distribué dans la commune. L'ère du crieur public est bien morte.

L'offensive de Riviera contre *L'Est vaudois* se précise. L'entreprise vient de faire passer son capital de 240 000 francs à 2,5 millions de francs. Edipresse conserve sa part d'un tiers.

Le *Magazin du Tages-Anzeiger* et de la *Berner Zeitung* va être remodelé pour le rendre plus populaire. Le rédacteur en chef a été licencié et un nouveau est chargé de la relance.

Si les capitaines d'industrie quittent le navire

(y) Comme d'habitude, les Chambres fédérales vont connaître cet automne un profond renouvellement. Plusieurs dizaines de conseillers nationaux ont d'ores et déjà annoncé qu'ils renonçaient à solliciter un nouveau mandat. Pas mal de Zurichois, qui composent avec 35 députés la plus forte délégation à la Chambre du peuple, parmi les annoncés partants. Autant dire qu'il en résultera un affaiblissement de la représentation patronale. Si les capitaines d'industrie quittent le navire parlementaire, le vaisseau fédéral ira l'erre, avec tous les risques et périls océaniques d'un parcours aussi aventureux.

En tout cas, les milieux industriels, commerciaux et financiers, déjà écartelés par les prises de position contradictoires du Vorort et de l'Association suisse des banquiers sur la TVA, se proclament inquiets. Les voilà qui perdent d'un coup les représentants de la chimie (Felix Auer, PRD/BL), de l'industrie (Ulrich Bremi, PRD/ZH), du grand capital (Paul Eisenring, PDC/ZH), de l'énergie électronucléaire (Bruno Hunziker, PRD/AG), des assurances (Peter Spätili, PRD/ZH) et même de la Migros (Walter Biel, AdI/ZH). Autant de renoncements qui viennent décapiter le groupe parlementaire de l'industrie et du commerce, pensent certains, qui soulignent finalement que seuls les Zurichois de l'UDC tiennent le coup, avec le massif Christoph Blocher, directeur des usines d'Ems et actionnaire de quelques autres, et Walter Frey, grand importateur d'automobiles japonaises, tous deux purs et durs défenseurs de la très libre entreprise et du très grand capital.

Tous ne parlent pas: François Loeb (PRD/BE), Peter Hess (PDC/ZG), Ernst Mühlemann (PRD/TG) et Vreni Spoerry (PRD/ZH) tiennent bon et ne se retrouveront pas seuls aux Chambres dans la 44^e législature 1991-95. Ils pourront compter sur l'appui de collègues certes moins profilés, moins habitués au terrain industriel ou à celui de la place financière suisse, mais qui savent en servir les intérêts.

Et si quelques patrons regrettent de voir les hommes du front remplacés par les intendants des organisations économiques, on doit constater qu'ils connaissent simplement la même évolution que les travailleurs. Le dernier ouvrier, chauffeur de locomotives de son état (Paul

Wagner, PS/BL), a quitté en 1987 le Conseil national. Les fonctionnaires et permanents syndicaux ont ainsi pris la relève des ouvriers désormais absents: Paul Reimann, jusqu'en décembre dernier président de l'Union syndicale suisse, Michel Béguelin, secrétaire du syndicat des cheminots, Ernst Leuenberger, secrétaire du Cartel syndical de Soleure, Helmut Hubacher, qui occupe la même fonction à Bâle-Ville, etc.

Dans ces conditions, les patrons ne sauraient sans vexer leurs représentants se plaindre d'être eux aussi représentés par

ÉLECTIONS GENEVOISES L'heure de vérité

(jd) L'équilibre parfait des forces au législatif communal de Genève et le renversement de la majorité bourgeoise à l'exécutif ont inspiré à certains commentateurs des propos amers: la ville du bout du lac serait devenue ingouvernable et l'expérience de la nouvelle législature ne pourrait conduire qu'à un échec. L'analyse implique bien sûr que Genève a été gouvernée, et avec un certain succès. Or l'observateur impartial est bien obligé d'admettre que tel n'a pas été le cas. Genève n'est plus gouvernée depuis bien des années et seule l'aisance financière a permis de donner l'illusion d'une politique voulue par les autorités.

Une majorité alternative à l'exécutif, appuyée par la moitié du Conseil municipal, pourrait conduire à la tentation de vouloir faire passer en force des décisions, en comptant sur des majorités ponctuelles, pour pouvoir se prévaloir

des «fonctionnaires» et autres comitards de leurs organisations économiques et professionnelles, tels Heinz Allenspach (PRD/ZH) pour les employeurs, Hans Rudolf Gysin (PRD/BL) et Paul Wyss (PRD/BS) pour les Chambres de commerce, Markus Kündig (PDC/ZG) et Hans-Rudolf Früh (PRD/AR) pour les Arts et métiers, etc.

Avec le professionnalisme croissant du Parlement, les entreprises ne sont plus décidées à mettre leurs cadres supérieurs à disposition. Elles préfèrent pour l'heure envoyer au charbon politique les porte-paroles des organisations, moins «dommages» et donc susceptibles de mieux supporter les attaques publiques auxquelles expose tout engagement politique. Et quand le système de milice ne sera manifestement plus en mesure d'assurer la marche des affaires parlementaires, les milieux économiques pourront toujours s'attacher à bon compte les services de députés qui souffriraient de l'indépendance acquise par un mandat suffisamment rémunérateur en soi. Le lobbysme y gagnera en efficacité ce qu'il perdra en clarté. Comme y perdront, le temps de comprendre, la gauche syndicale et ses «professionnels» de la défense des salariés et consommateurs. A suivre donc, bien au delà de l'automne. ■

de réalisations à l'échéance quadriennale. Cette stratégie programme l'échec; une politique de confrontation, en l'absence de majorité claire, ne peut que conduire au durcissement des fronts et à la paralysie. Or Genève, vu sa situation financière, et les problèmes d'aménagement notamment, auxquels elle est confrontée, est condamnée à des choix. Plus précis que ceux qu'a proposés l'alternative 91 et moins sommaires que ceux avancés par l'entente bourgeoise. Dès lors les magistrats municipaux, s'ils veulent imprimer une dynamique nouvelle à la gestion de la cité, doivent se mettre d'accord sur un programme précis et dégager des priorités susceptibles de trouver une majorité suffisante au Conseil municipal. Les électeurs qui ont bien voulu s'exprimer ont certes renvoyé dos à dos les deux camps. Un message qu'on peut traduire par «l'un ne peut rien sans l'autre». On ne voit pas d'autre alternative. A défaut les édiles pourront à nouveau se lamenter sur leur légitimité de plus en plus fragilisée par un abstentionnisme en hausse. ■